

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de déviation de circulation

Sur la route départementale D112 du PR 10+370 au PR 11+260

Communes de Les Trois-Pierres et La Remuée

Evènement local

Fête de la Bio Normandie

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO24073ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'Association "LA FETE DE LA BIO NORMANDIE" , en date du 19/01/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de Le Havre Seine Métropole,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente de Caux Seine Agglomération,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc,

VU l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Terres-de-Caux,

VU l'avis favorable du Commissariat de Police de Bolbec,

VU l'avis favorable de la Commune des Trois-Pierres ,

VU l'avis favorable de la Commune de la Remuée,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Eustache-la-Forêt,

VU l'avis favorable de la Commune de Mélamare,

Considérant que pendant le déroulement de l'évènement local et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 25 mai 2024 au 26 mai 2024, de 08H00 à 20H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D112 du PR 10+370 au PR 11+260 sur le territoire des communes de Les Trois-Pierres et La Remuée dans le sens de circulation Les Trois-Pierres vers Gommerville.

Sauf pour :

- les organisateurs,
- les riverains,
- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'Association "LA FETE DE LA BIO NORMANDIE" et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du déroulement de l'évènement local.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l'Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'organisateur de l'évènement local,
- M. le(s) Commandant(s) des brigades de Gendarmerie concernées,
- M. le Commissaire de Police de la Circonscription concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Président de Le Havre Seine Métropole,
- Mme la Présidente de Caux Seine Agglomération,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD

Date : 20/03/2024

Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités

